



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizra dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantonali delle opere sociali

Fiche d'information

Date : 25.04.2018

L'Agenda Intégration en bref

Contexte

La restructuration du domaine de l'asile sera vraisemblablement mise en œuvre à partir de mars 2019. Elle accélérera les procédures d'asile, qui, par voie de conséquence, seront closes plus rapidement. Les personnes qui bénéficieront de la protection de la Suisse et seront autorisées à rester dans notre pays en qualité de réfugiés ou de personnes admises à titre provisoire pourront ainsi s'y intégrer plus rapidement et plus durablement.

En Suisse, un grand nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (ci-après « R/AP ») ne parviennent toujours pas à trouver un travail après plusieurs années, ne sont que peu en contact avec la population résidante et sont dépendants de l'aide sociale. Ces situations peuvent susciter des tensions sociales et entraîner d'importants surcoûts pour la Confédération, les cantons et les communes. Des mesures d'intégration ciblées permettront de mieux valoriser le potentiel des R/AP qui, ainsi, pourront subvenir à leurs propres besoins à moyen ou long terme.

Objectifs

Grâce aux programmes d'intégration cantonaux (PIC), les cantons disposent aujourd'hui déjà d'un cadre général regroupant toutes les offres d'encouragement spécifique de l'intégration. Une réorientation fondamentale de l'encouragement de l'intégration n'est donc pas nécessaire. L'objectif de l'Agenda Intégration est d'assurer une mise en place plus précoce et plus intense des mesures spécifiques. Les R/AP doivent être suivis et encadrés en permanence par un spécialiste chargé d'assurer une coordination optimale des mesures.

La Confédération et les cantons se sont accordés sur cinq objectifs en matière d'efficacité concernant l'Agenda Intégration :

1. Que tous les R/AP atteignent un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Que trois ans après leur arrivée en Suisse ils disposent tous de connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) leur permettant de gérer leur quotidien.
2. Que 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile qui arrivent en Suisse entre zéro et quatre ans soient en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de domicile (niveau A1 au minimum) dès le début de leur scolarité obligatoire.

L'Agenda Intégration en bref

3. Que, cinq ans après leur arrivée, deux tiers des R/AP âgés de 16 à 25 ans suivent une formation postobligatoire.¹
4. Que, sept ans après leur arrivée, la moitié des R/AP soient durablement intégrés dans le marché primaire du travail.¹
5. Que, sept ans après leur arrivée, tous les R/AP connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent des contacts avec la population locale.

En principe, avant qu'une décision n'ait été rendue sur leur demande, les requérants d'asile ne font pas partie du groupe cible de l'encouragement intensif de l'intégration. Cependant, pour commencer au plus tôt à encourager l'intégration et augmenter, par là même, ses chances de succès à long terme, les cantons doivent pouvoir utiliser le forfait d'intégration indépendamment du statut des bénéficiaires, c'est-à-dire aussi pour des mesures d'encouragement de l'apprentissage de la langue destinées aux requérants d'asile ayant de fortes chances de pouvoir rester en Suisse. Des ressources supplémentaires ne sont pas nécessaires, car les mesures d'encouragement de l'apprentissage de la langue sont les mêmes, elles interviennent simplement plus tôt.

Les objectifs en matière d'efficacité mentionnés plus haut concernent les enfants de réfugiés (âgés de zéro à quatre ans) non encore scolarisés, de même que les réfugiés adolescents et les jeunes réfugiés adultes (de plus de 16 ans). Les enfants de réfugiés en âge de scolarité, par contre, sont accueillis directement dans les structures ordinaires de l'école obligatoire, où ils bénéficient d'un soutien complémentaire. L'école relève de la compétence cantonale, si bien que les coûts qui s'y rapportent sont entièrement à la charge des cantons et des communes. L'école obligatoire assume un rôle essentiel dans l'intégration, même si elle ne figure pas dans l'Agenda Intégration qui vient d'être conclu.

Contenu

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, un processus d'intégration uniforme est mis en œuvre à l'échelle nationale pour tous les R/AP ; contraignant, il est inscrit dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers :

- Première information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration : tous les R/AP sont conviés à une séance d'accueil pour leur expliquer le processus d'intégration et les attentes à leur égard. Cette séance est suivie d'une première estimation individuelle des ressources (santé, niveau de formation, langue). Il est ainsi possible d'établir le profil des R/AP. Une bonne partie de ces informations font aujourd'hui défaut.
- Conseil et accompagnement : un service spécialisé travaillant de manière interdisciplinaire dispense un conseil et un accompagnement individuels et professionnels à tous les R/AP pendant le processus de première intégration.
- Langue : l'encouragement linguistique est planifié en fonction des besoins individuels pour l'ensemble des R/AP et des requérants d'asile ayant de fortes chances de rester en Suisse.
- Aptitude à la formation et employabilité : une évaluation approfondie du potentiel est prévue pour tous les R/AP âgés de 16 à 49 ans. Des mesures d'intégration ciblées, définies sur la base des résultats de cette évaluation, leur sont ensuite assignées.

¹ Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire n'ont pas tous le potentiel requis pour suivre une formation ou pour être employables. Il existe des limitations, qui sont souvent liées aux expériences vécues lors de la fuite, à des problèmes de santé ou à la situation familiale. On estime que 70 % des personnes en âge de travailler (âgées de 16 à 50 ans) possèdent un potentiel suffisant, au contraire des 30 % restants. Les objectifs sont cependant fixés pour un groupe d'âge déterminé de l'ensemble de cette population. Selon l'objectif 3, sur les jeunes qui possèdent un potentiel suffisant pour accomplir une formation, 95 % suivent une formation postobligatoire cinq ans après leur arrivée en Suisse. De la même manière, selon l'objectif 4, sur les adultes possédant un niveau d'employabilité suffisant, 70 % sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail sept ans après leur arrivée.

L'Agenda Intégration en bref

- Vivre-ensemble (intégration sociale) : les contacts sociaux sont activement favorisés. Des mesures d'intégration sociale sont prévues pour les personnes qui ne peuvent, pour des raisons familiales ou de santé, prendre part aux programmes destinés à améliorer l'aptitude à la formation et l'employabilité.

Un suivi de la réalisation des objectifs sera mis en place.

Interface entre encouragement spécifique de l'intégration et formation professionnelle initiale

Les mesures de l'encouragement spécifique de l'intégration visent à permettre aux R/AP adolescents et jeunes adultes qui disposent d'un potentiel suffisant d'accéder aux filières ordinaires de la formation professionnelle initiale. L'admission dans le système de la formation professionnelle est subordonnée à des exigences : connaissances en matière d'orientation, connaissance des us et coutumes locaux, volonté d'apprendre et de s'investir, motivation au travail. Concernant les exigences scolaires, sont également indispensables : des connaissances de base, notamment, de la langue d'enseignement au lieu où se déroule la formation – niveau A2 selon le CECR² pour l'admission à une offre de préparation, généralement d'une durée d'un an, à une formation professionnelle initiale, et niveau B1 pour l'admission directe à une formation initiale (AFP ou CFC) – et les mathématiques. L'établissement de formation effectue un test d'aptitude pour s'assurer que le candidat satisfait à ces exigences.

Formation professionnelle

La structure ordinaire de formation professionnelle comporte une préparation à la formation professionnelle initiale qui s'étend la plupart du temps sur une année. Son objectif est de préparer les jeunes à se lancer sur le marché des places d'apprentissage et de leur faciliter l'accès à un apprentissage professionnel. La formation professionnelle initiale (préparation comprise) peut être prolongée, au cas par cas, d'un an au plus lorsqu'une telle mesure permet de favoriser le succès de l'apprentissage. En outre, pour certains groupes cibles, il est possible de mettre en place un coaching d'accompagnement pendant toute la durée de l'apprentissage.

Autres formations postobligatoires

D'autres filières de formation du degré secondaire II (formation générale) ou du degré tertiaire peuvent encore s'ouvrir à ces jeunes, en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

Questions ouvertes

L'Agenda Intégration se limite au domaine de l'asile. En 2018 et 2019, il conviendra d'établir de quelle manière des prestations d'intégration préalables peuvent être organisées et financées en faveur des adolescents et des jeunes adultes qui arrivent en Suisse par un autre canal que l'asile. Aujourd'hui, une large part des dépenses consacrées à l'encouragement de l'intégration de ce groupe-cible a trait à la formation.

Les structures nationales de collaboration interinstitutionnelle élaborent les bases permettant d'étudier cette question en profondeur.

² Cadre européen commun de référence pour les langues